

ARDENAY - INFO

ELECTIONS EUROPEENNES



Quand : Dimanche 26 mai 2019

Heure : de 08h00 à 18h00

Bureau de vote : salle polyvalente

Se munir de la nouvelle carte électorale et d'une carte d'identité

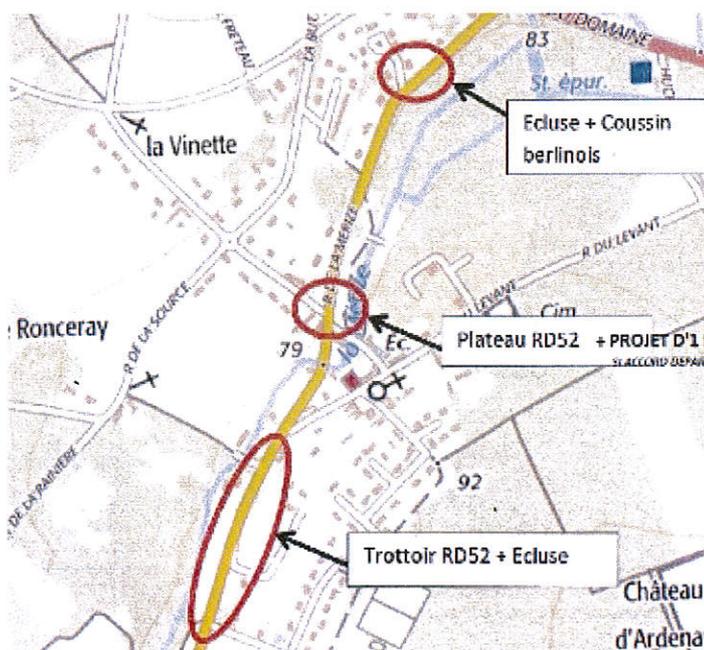
Le Parlement Européen :

Seule institution de l'UE élue au suffrage universel tous les 5 ans, le Parlement européen est composé de 751 députés. Il exerce trois pouvoirs : législatif, budgétaire et contrôle politique.

Source : <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/fonctionnement/institutions/quel-est-role-du-parlement-europeen.html>

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 52

Prévus dans notre mandat, les travaux attendus sur la sécurisation de la RD 52 commenceront après la rentrée. Un dispositif d'écluses et de coussins berlinois au niveau de la rue des lilas (direction Soultré) et du champ du gué (direction Parigné) complété par un plateau au niveau du carrefour principal (rue des Fréteaux, rue du pont de pierre) permettra d'abaisser la vitesse entre ces points à 30 km/h. Une demande d'installation d'un panneau Stop sur la RD 52 est en cours d'étude avec le département. Un trottoir (côté sens vers le bourg), à partir de la voie menant au Clos des Mériziers, complétera le dispositif et permettra à chacun de faire le tour du village à pied en toute sécurité. Enfin la limite administrative de la commune sera repoussée après cette même voie.

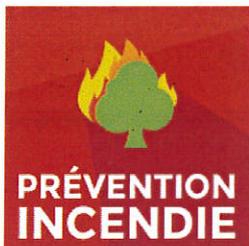


ANCIENS COMBATTANTS

Lors de la cérémonie du 08 mai, Jean ROUZIER porte-drapeaux de l'association des Anciens Combattants a été décoré de la médaille du combattant pour ses services rendus à la France en Afrique du Nord



Remise de la médaille par JJ Gagnaire, secrétaire des A/C



Les beaux jours vont arriver. Prudence avec l'utilisation de foyers ouverts (barbecue au charbon, méchouis par exemple). Ardenay sur Méryze étant classé en zone à risques en temps normal, la commune rentre donc dans le champ de mesures préfectorales particulières. 2 périodes sont à prendre en compte ;

La période rouge : du 01 avril au 31 mai et du 01 juillet au 30 septembre

La période orange : du 01 au 31 mars et du 01 au 30 juin.

Dans une zone bâtie, veillez à être au moins à 50 mètres de toute végétation (bois, broussailles, etc.), 200 mètres en dehors et de posséder dans les deux cas d'un dispositif de lutte contre les départs de feu (extincteur, tuyau d'arrosage suffisamment long...) et connaître les numéros d'urgence.

Le Préfet peut interdire ces pratiques de loisir ainsi que les feux d'artifice si les conditions climatiques l'imposent. N'hésitez pas à consulter principalement le site internet de la Préfecture de la Sarthe, mais aussi le panneau d'information et le site internet de la commune.

FEU D'ARTIFICE

Le feu d'artifice aura lieu dans le parc à jeux (le long de la RD 52) le samedi 06 juillet 2019 à 23 heures, sous condition d'autorisation préfectorale.



CIVISME - INCIVISME



(RAPPEL)

Ne pas faire prendre sa pause à votre animal devant les habitations, sur les voies publiques, sur les terrains de loisirs. Munissez-vous de sachet et de gant pour ramasser ses déjections .

Article R632-1 du Code Pénal

Les trottoirs sont destinés aux seuls piétons. Arrêt toléré, stationnement interdit.

Article R417-10 du code de la route



Jeter un mégot dans la rue à une incidence significative sur l'environnement. Stop à l'indifférence.

Campagne contre le bruit : Merci de nous aider à lutter contre le bruit des engins électriques stridents ou motorisés type tondeuses thermiques les dimanches et jours fériés et les autres jours avant 08h30, après 19h, et entre 12h et 13h.